



Paris, le 23 novembre 2005

**Communiqué de presse**

**Emporiki Bank**  
**Précisions apportées par Crédit Agricole S.A**

Il a été fait état dans la presse d'informations ou de déclarations selon lesquelles les accords signés en 2000 par Crédit Agricole S.A. en vue de l'acquisition d'une participation de 6,7 % dans le capital d'Emporiki Bank comporteraient une clause incompatible avec la loi grecque, et feraient l'objet d'une revue par le Procureur Général d'Athènes.

Crédit Agricole S.A. confirme que ces accords ont été conclus dans des conditions normales et conformes au droit. Il s'étonne de déclarations qui le mettent en cause et qui ne reflètent ni l'état des négociations tenues à l'époque avec Emporiki Bank et la République Hellénique ni l'esprit et les conditions dans lesquels s'est développé depuis lors le partenariat entre ces institutions. Il regrette que ce débat ait lieu au moment où se déroule une importante augmentation de capital d'Emporiki.

Crédit Agricole S.A. a indiqué, lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'Emporiki, qu'il prendrait sa décision de souscrire à l'augmentation de capital en fonction des conditions du marché.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. rappelle qu'il étudiera le moment venu la possibilité d'une éventuelle augmentation de sa participation au capital d'Emporiki, dès lors que le problème du fonds de pension de la banque sera définitivement réglé et que les conditions de prix correspondent à la situation de l'entreprise. Cette position a été exprimée de manière constante dans les contacts réguliers que Crédit Agricole S.A. a, depuis 2000, avec les dirigeants successifs de la banque et la République Hellénique.